

Délibération du Conseil d'Administration N°2023-105-5  
Séance du 9 mars 2023

**Programmes des études architecture et paysage**

Le conseil d'administration

Délibère

**Article I.**

Sur l'adoption des programmes de formation initiale en architecture et en paysage tels qu'ils lui ont été présentés et sont joints à la présente.

La CFVE est chargée de finaliser les choix des séminaires et optionnels dans le respect des volumes horaires et ECTS proposés.

**Article II.**

Le conseil d'administration ouvre la possibilité d'une revoyure des programmes pour la rentrée 2024, en fonction des difficultés de mise en œuvre qui pourraient se poser.

**Article III.**

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Vincent FELTESSE

